

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2020069CS0114**

Comité Syndical du 9 mars 2020

Date de convocation : 27 février 2020

Date d'affichage : 12 mars 2020

OBJET : Frais aux charges de fonctionnement de Charente Numérique demandés aux 8 EPCI par le SDEG 16.

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de mars à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à la Salle du Château de Fléac, 7-9 rue du Château 16730 FLEAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	54
Nombre de procurations au moment du vote :	7

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose :

- Que par délibération du 3 avril 2017, le SDEG 16 a transféré à Charente Numérique les parties de la compétence définie à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur :
 - l'établissement et l'exploitation du Réseau départemental à très haut débit, tel qu'il ressort du SDTAN à date et dans ses évolutions futures,
 - l'exploitation du Réseau à très haut débit des anciennes communautés de communes Braconnet-et-Charente, Charente-Boëme-Charraud, et Vallée de l'Echelle ayant fusionné à compter du 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
 - concernant les réseaux mobiles de télécommunications ouverts au public, les points mentionnés à l'article R 1426-1 et suivants du CGCT.

- Concernant les frais de fonctionnement pour 2020 qui seront demandés par Charente Numérique aux 8 EPCI :
- Charente numérique vient de nous faire savoir que les montants qu'il nous avait adressés et tels qu'indiquaient dans la note de synthèse, ne sont plus les bons et qu'ils sont à revoir par Charente Numérique.
- Concernant la prise en charge par la CA de Grand Angoulême, des coûts d'exploitation du réseau des 3 anciennes Communautés de Communes de Braconnne-et-Charente, Charente-Boème-Charraud et Vallée de l'Echelle, Charente Numérique demande à la Communauté d'agglomération les participations suivantes

CA Grand Angoulême	Montants appelés pour 2020
Prise en charge par GrandAngoulême du déficit d'amortissement du réseau des 3 ex CdC	12 655,46
Prise en charge par GrandAngoulême du solde des coûts d'exploitation du réseau des 3 ex CdC	10 950,00
Produits exceptionnels versés par GrandAngoulême liés au transfert du réseau des 3 ex CdC	60 503,20
TOTAL	84 108,66 €

Le Président précise qu'il appartient au Comité Syndical :

- d'en débattre, d'en délibérer,
- d'approuver l'établissement des frais de fonctionnement,
- d'approuver les montants des frais de fonctionnement qui seront demandés par le SDEG 16 aux EPCI,
- d'approuver que le SDEG 16 ne procédera à aucun versement à Charente Numérique tant qu'il n'a pas reçu le financement de la part de chaque EPCI, étant entendu que le reversement du SDEG 16 s'effectue au fur-et-à-mesure du paiement de chaque EPCI,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget annexe THD,
- de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

61 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Considérant que les frais de fonctionnement pour 2020 ne sont pas définis par Charente Numérique, **décide** de surseoir sur ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour ultérieurement lorsque les nouveaux chiffres seront communiqués par Charente Numérique,
- **Approuve** les montants de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, des coûts d'exploitation du réseau des 3 anciennes Communautés de Communes de Braconnne-et-Charente, Charente-Boème-Charraud et Vallée de l'Echelle, Charente Numérique demande à la Communauté d'agglomération, pour un total de 84 108,66 €,
- **Approuve** que le SDEG 16 ne procédera à aucun versement à Charente Numérique tant qu'il n'a pas reçu le financement de la part de chaque EPCI, étant entendu que le reversement du SDEG 16 s'effectue au fur-et-à-mesure du paiement de chaque EPCI,
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget annexe THD,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.